

Orientation

B-09

CLAP

FICHE N°X066

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 4 § 1 (a)

Article 13 § 2

Sujet : Classification – Récipients contenant deux fluides différents

Question :

Quelles valeurs de pression et de volume doivent être utilisées pour déterminer la catégorie des récipients tels que les accumulateurs pneumatiques, ou d'autres récipients comportant une membrane souple ou non fixe, étant donné que ceux-ci sont constitués de deux chambres avec des fluides différents ?

Réponse :

La pression maximale admissible (PS) du récipient et le volume total du récipient doivent être utilisés conformément à l'article 13 paragraphe 2.

2020-01-04